

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	M. Julien THELLIER
M. René GODIGON	Mme Sophie CARRÉ
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Florent MONEYRON
M. Didier MATRAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Agnès LAVEST	M. Bernard SAXER
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Aline ROCHE	M. Cyrille COURTY
M. Daniel PEYNON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	Mme Marie-France BARRIER
M. Alain COSSON	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

VOTE : En exercice : 36

Présents : 29 / Représentés : 5

Votants : 34

Votaient par procuration :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
 Mme Déolinda BOILON (à Mme Monique ROUGIER)
 M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)
 Mme Monique FERRIER (à Mme Josiane HUGUET)
 Mme Élisabeth BRUSSAT (à Mme Sophie CARRÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND
 Mme Isabelle BRACALE

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : URBANISME – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR 2018

**URBANISME – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR 2018**

- VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances,
- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 approuvant la création de la commission intercommunale d'accessibilité,
- Vu la délibération en date du 05 juin 2014 désignant les membres de la commission intercommunale d'accessibilité,
- Vu la réunion de commission intercommunale de l'accessibilité, le 17 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle les missions de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité, définies par l'article 46 de la loi du 11 février 2005.

La Commission Intercommunale d'accessibilité :

- Anime et supervise les études conduites par les communes et Autorités Organisatrices des Transports concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et harmonise les propositions issues des collectivités.
- Transmet un rapport à la fin de chaque année au Préfet, au Pdt de Conseil Général, Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à la DDT.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie le 19 octobre 2017. Elle a permis de faire le point sur l'état d'avancement des démarches de mise en accessibilité des communes et de la Communauté de communes. Ce bilan est annexé à la présente délibération. Des rappels concernant la nécessité déposer des demandes d'autorisation ont été formulés, en particulier lorsque des demandes de dérogations ont été envisagées.

La commission a été l'occasion pour le représentant de la Direction Départementale des Territoires de rappeler l'obligation faite aux communes un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. I est également proposé d'ouvrir la commission aux représentants de commerçants du territoire.

Entendu cet exposé, Monsieur le Président propose d'approuver le bilan de mise en accessibilité ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire APPROUVE le rapport annuel 2018 de la CIA, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} octobre 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.